



Monsieur René COLLIN
Ministre de l'Agriculture de l'Agriculture, de la Nature
et de la Forêt
Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

Namur, le 21 septembre 2018

Concerne : Sécheresse et canicule 2018 en forêt : impacts et mesures d'urgence

Monsieur le Ministre,

L'ensemble des acteurs professionnels et associations de la filière forêt-bois s'associe pour vous faire part de la **crise qui touche actuellement le milieu forestier et la filière bois**.

En effet, les conditions météorologiques de cet été ont causé des dégâts importants à de nombreux peuplements forestiers, certains étant déjà visibles, d'autres apparaîtront dans les prochaines semaines, voire années.

Tout d'abord, **la sécheresse et la canicule printanière et estivale ont causé des dégâts aux plantations et peuplements forestiers** qui ont subi une mortalité relativement importante. Cette mortalité est fonction des régions et des expositions des parcelles forestières.

D'autre part, les chablis liés aux tempêtes Eleanor et David (janvier – février 2018) ainsi que le climat que nous connaissons depuis 2017 ont créé des conditions très favorables à **une pullulation des populations de scolytes**. Un premier envol a eu lieu au printemps, un deuxième envol début août 2018. Ils ont des conséquences très graves aussi bien en Région wallonne que dans l'ensemble de l'Europe. En Région wallonne, selon nos premières estimations, **le volume minimum actuel touché est d'au moins 200.000 m³ d'épicéas**. Un troisième envol a eu lieu début septembre 2018 et augmentera encore de manière significative, voire exponentielle, les volumes de bois scolytés en forêt wallonne. Les conséquences de ce 3^e envol commencent à être visibles en forêt et continueront à se manifester dans les prochaines semaines indépendamment des conditions météo.

Cette situation est catastrophique pour l'ensemble des propriétaires, tant publics que privés mais également pour la filière bois. La crise qui touche le secteur est amplifiée par des quantités importantes de bois chablis en Allemagne en début d'année (13 millions de m³) et d'énormes volumes de bois scolytés qui inondent le marché européen. La Thuringe annonce 600.000 m³ de bois scolytés et la Rhénanie du Nord Westphalie, 1 million de m³ en. La situation semble aussi

catastrophique dans les autres Lander. La Suède parle de 1.5 million de m³ dans le Götaland. L'Autriche évoque 100 millions d'€ de perte à cause du bois scolyté et annonce une aide d'Etat de 60 millions d'€. La Suisse alémanique annonce également de fortes progressions de bois scolytés. Nos collègues français annoncent des volumes de bois scolytés très importants allant jusqu'à 200.000 m³ dans le seul massif Vosgien. 17 millions de m³ de bois scolytés sont annoncés en République Tchèque... Cela représente toute une année de récolte. Cette calamité évolue de façon exponentielle (2016 : 4.000.000 m³ - 2017 : 6.000.000 m³). Une telle situation avait d'ailleurs été observée en Belgique début des années nonante.

Cette situation engendre une déstabilisation majeure du marché alors que les bois scolytés doivent être récoltés au plus vite pour éviter de nouvelles attaques. Elle engendre également une chute importante de la valeur patrimoniale de nos forêts, du prix de vente des bois pour les propriétaires privés et publics, et de la valeur des stocks de bois pour les entreprises de la filière. Cette crise sanitaire va perturber l'approvisionnement de la filière, tant en bois régional qu'en excédents de bois voisins sinistrés. La pérennité d'une filière bois wallonne locale continue est remise en cause.

En plus de ce constat alarmant, la filière subit des pertes immédiates dues à l'interdiction d'accès dans la zone rouge de 63.000 ha visée par les mesures prises, à juste titre sur le court terme, pour contenir l'épidémie de peste porcine africaine. Ces mesures déjà extrêmement pénalisantes pour l'état sanitaire de la forêt et pour la filière, si elles devaient être prolongées au-delà du 14 octobre 2018, pourraient conduire à une situation ingérable, voire irréversible.

Mesures spécifiques à la crise de scolytes d'épicéa

Vu cette situation de crise, l'ensemble des fédérations représentatives des secteurs de la forêt et du bois demandent des actions urgentes dont vous trouverez une synthèse ci-dessous :

- Reconnaissance de **l'état d'urgence sanitaire** en forêt.
- Mise en œuvre urgente d'un **plan régional** de récolte, stockage et transformation des bois scolytés afin que tous les bois atteints soient récoltés avant le 31 mars 2019. Cela permettrait d'éviter de nouvelles attaques importantes au printemps 2019. Dans ce cadre, la priorité devrait être mise sur la récolte des lots de bois touchés par le scolyte et la promotion d'un report d'exploitation d'un an des lots de bois sains est impérative.
- **Soutien financier** à la mobilisation des bois scolytés.
- Reconnaître ces attaques de scolytes comme une calamité naturelle publique (et non agricole) au sens de l'article 1er-1° du décret du 26 mai 2016.
- Soutien technique à la mobilisation des bois scolytés (augmentation de la Masse Maximale Autorisée pour le transport de bois par exemple, comme cela s'est fait en France suite aux chablis de 2000 ou se passe dans certains Lander allemand actuellement pour les chablis du début d'année).
- Dérogation à l'article 42 du code forestier et à l'article 23 de l'AGW du 27 mai 2009 pour la **gestion phytosanitaire** des bois infestés.
- Adaptation du **cahier des charges** pour la vente et l'exploitation des bois des propriétés publiques pour permettre un maximum de flexibilité dans la gestion d'une situation de crise.

- Mobilisation de l'administration et des scientifiques pour réaliser un **inventaire rapide et précis** via les placettes d'inventaire de l'OWSF et le « Plan Chablis » mais également via les analyses d'images satellites (Sentinel 2).
- Mise en œuvre **d'une cellule de crise** et d'un monitoring serré de l'évolution quantitative et qualitative de ce sinistre.

Mesures supplémentaires en lien avec la Peste Porcine Africaine

- Dans la zone « rouge » pour la peste porcine africaine :
 - **Limiter et clôturer** au plus vite la zone dans laquelle les sangliers atteints de la peste porcine africaine ont été retrouvés pour éviter que le virus ne se propage à d'autres zones.
 - **Permettre le chargement des bois actuellement stockés en bord de chemin forestier** moyennant, si nécessaire, des mesures de désinfection des roues et grappins des camions grumiers.
 - **Permettre, la surveillance, le martelage et l'exploitation des bois**, et notamment des bois scolytés, pour éviter la propagation des attaques. Cette mesure pourrait également être accompagnée, si nécessaire, de mesures de désinfection du matériel et des engins suivants protocole équivalent à la pratique recommandée en milieu agricole riverain.
 - Mettre en œuvre un **système d'indemnisation** des propriétaires, gestionnaires, entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs qui ne pourraient accéder et récolter leurs parcelles de bois scolytés, qui ne pourraient accéder aux chantiers de travaux forestiers, aux chantiers de récolte des bois, aux bois stockés en bord de chemins, ... Les représentants des différents maillons de la filière bois sont prêts à opérer un travail d'évaluation préliminaire des préjudices à chaque niveau.
 - Permettre la réalisation des **plans de tir « cervidés »** selon les modalités adaptées afin de ne pas amplifier certains déséquilibres forêt - grande faune sur ce secteur.

Mesures générales

- Extension aux forêts de la reconnaissance du caractère exceptionnel des conditions météorologiques de ce printemps et de cet été 2018.
- Intervention du fonds des calamités ou de toute autre aide publique dans le cadre de **phénomènes exceptionnels en forêt**, par exemple la mortalité des plantations forestières de 2018 ou dans le cadre des attaques de scolytes
- Rédaction et mise en œuvre d'un plan d'urgence avec une procédure associant propriétaires et gestionnaires privés et publics, exploitants et transformateurs permettant de faire face à des phénomènes d'ampleur tels que scolytes, chablis ou de tout autre nature ou origine.

Nous souhaitons enfin porter à votre attention que, s'ils ne figurent pas comme signataires de ce courrier, **l'Union des villes et communes de Wallonie et l'Office Economique Wallon du Bois ont apporté leur soutien à notre démarche.** L'OEWB précise qu'il contribuera à la mise en place d'un outil de gestion de ce type de phénomène. Il reste également à disposition pour fournir toutes les informations nécessaires et les éventuels avis au Gouvernement ainsi qu'au secteur pour permettre une gestion pragmatique de cette situation dans la mesure de ses compétences.

D'avance nous vous remercions pour la prompte suite que vous donnerez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre plus haute considération.

Pour NTF
Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire Général



Pour la Confédération Bois
François De Meersman
Secrétaire Général



Pour la SRFB
Philippe de Wouters
Directeur



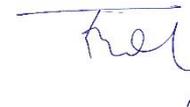
Pour la FNEF
Frédéric Petit
Président



Pour la FNEF
Nicolas Henryot
Secrétaire Général



Pour COBELPA
Firmin François
Directeur Général



Pour FEDUSTRIA Wallonie
Guy De Muelenaere
Conseiller

